



C. PCT 1006
– 07.2

Le 1^{er} novembre 2004

Madame,
Monsieur,

*Propositions de modification de l'annexe F
des instructions administratives selon le PCT*

*Norme concernant le dépôt et le traitement électroniques
des demandes internationales :
Proposition de modification (dossier PCT/EF/PFC 04/006)*

1. La présente circulaire concerne une proposition de modification de la norme concernant le dépôt et le traitement des demandes internationales selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) qui, si elle était adoptée, aboutirait à la modification de l'annexe F des instructions administratives du PCT. Elle est adressée, aux fins de la consultation prévue à la règle 89.2.b) du règlement d'exécution du PCT, et conformément à la procédure de modification prévue à la section 2.5.5 de l'annexe F (examen accéléré des propositions de modification), aux offices de brevets nationaux et régionaux de tous les États contractants du PCT ou agissant pour eux, notamment l'ensemble des offices récepteurs, des administrations chargées de la recherche internationale, des administrations chargées de l'examen préliminaire international et des offices désignés et élus, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales intéressées et à certaines organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT.

2. Le Bureau international a préparé une proposition de modification de la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales relative à la modification de certaines DTDs (appendice I de l'annexe F) en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005. Cette proposition peut être consultée sur le site Internet de l'OMPI en tant qu'annexe du dossier de proposition de modification suivant (voir http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr) :

/...

- PCT/EF/PFC 04/006 Modification de certaines DTDs (appendice I de l'annexe F) (proposition de l'Office européen des brevets, du Bureau international, de l'Office des brevets du Japon et de l'Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique)

3. Le Bureau international souhaiterait recevoir tout commentaire sur cette proposition le 13 décembre 2004 au plus tard. Les commentaires doivent de préférence être envoyés grâce à la fonction "envoyer un commentaire" prévue sur le site Internet (voir

http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr/submit_proposal-fr.htm), mais peuvent aussi être envoyés par courrier postal ou par télécopie (41-22-338 8040).

Les commentaires éventuels seront inclus dans les annexes du dossier de proposition de modifications. Des copies imprimées de cette proposition sont disponibles auprès du Bureau international sur demande. Les demandes de renseignements concernant cette proposition sont à adresser à M. Thiam Ming Song (courriel : thiamming.song@wipo.int; téléphone : 41-22-338 9640; télécopie : 41-22-338 8040). Veuillez noter que, afin que les offices mettent à jour les systèmes de dépôt électronique en vue de l'entrée en vigueur des modifications le 1^{er} janvier 2005, il a également été demandé aux membres du groupe consultatif auquel il est fait référence à la section 2.5.2 de l'annexe F de présenter leurs recommandations portant sur la proposition qui figure dans le dossier PCT/EF/PFC 04/006 le 13 décembre 2004 au plus tard.

4. Le Bureau international a l'intention de promulguer les modifications issues de la proposition qui figure dans le dossier PCT/EF/PFC 04/006 le 16 décembre 2004, si nécessaire après l'avoir révisée en fonction des commentaires reçus, avec effet le 1^{er} janvier 2005.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Francis Gurry
Vice-directeur général